



L'essentiel

NEWSLETTER

N°9
21 AOUT 2015

"Weissgeldstrategie"

Le Parlement a mieux à faire que d'empiler les lois comme des Lego

Les obligations de diligence étendues en matière fiscale ne répondent à aucun standard international

La nouvelle proposition du Conseil fédéral visant à réviser la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA) est inutile pour la Suisse et néfaste pour sa place financière. Heureusement, la commission compétente du Conseil national l'a compris.

L'utilisation, dans le débat politique, de notions mal définies peut réserver des surprises. Il en va ainsi du terme – intraduisible en français – de « *Weissgeldstrategie* ».

Pour certains, c'est un terme générique indiquant la volonté de faire en sorte que la place financière gère des avoirs fiscalement conformes, ce à quoi les banques helvétiques se sont de toute façon engagées depuis longtemps. Où est le problème ?

Mais pour d'autres, il s'agit d'une proposition beaucoup plus spécifique du Conseil fédéral, un projet visant à imposer aux banques et aux autres intermédiaires financiers des obligations de diligence étendues en matière fiscale.

C'est de cette dernière proposition qu'il est question ici : sous le titre « Obligations de diligence étendues pour empêcher l'acceptation de valeurs patrimoniales non fiscalisées », le Conseil fédéral a soumis au Parlement, le 5 juin 2015, une nouvelle modification de la LBA, une loi que le législateur vient pourtant de réviser en profondeur l'an dernier et dont les principales dispositions n'entreront en force qu'en janvier 2016 !

Pourquoi réviser encore une fois une loi qui vient de l'être ?

L'histoire de ces nouvelles obligations de diligence en matière fiscale est longue et tortueuse.

En février 2012, la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, Présidente de la Confédération et Cheffe du Département fédéral des finances (DFF), a présenté une note de discussion décrivant les grandes lignes d'une « Stratégie pour une place conforme aux règles de la fiscalité et compétitive ». Cette note mentionnait, entre autres, l'idée « d'étendre le devoir de diligence des établissements financiers lors de l'acceptation de fonds déclarés au fisc » et distinguait, dans ce contexte, divers cas de figure.

Une année plus tard, en février 2013, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de révision de la LBA qui concrétisait cette idée. L'accueil réservé à ce projet fut glacial, comme il ressort du rapport de consultation publié par le DFF en novembre 2013. Le projet fut donc suspendu.

Il refit surface en juillet 2014, dans le projet de Loi sur les établissements financiers que le Conseil fédéral avait mis en consultation. Les réactions furent tout aussi négatives.

C'est donc avec surprise que l'on a appris qu'une idée aussi mal reçue revenait une fois de plus sur le tapis, cette fois dans le sillage des dispositions législatives visant à mettre en œuvre l'échange automatique de



renseignements (EAR), qu'elle est censée compléter.

Il faut rappeler qu'au cours des trois ans et demi qui nous séparent de février 2012, la politique suisse en matière de conformité fiscale a subi une véritable révolution.

Qu'on en juge :

- En novembre 2013, la Confédération a signé la Convention multilatérale du Conseil de l'Europe et de l'OCDE, généralisant les échanges de renseignements sur demande et spontanés.
- En août 2014, elle a modifié la Loi sur l'assistance administrative fiscale, afin d'inclure les demandes groupées, requises par l'OCDE.
- Après une remise à plat fondamentale de sa politique (et conformément aux décisions du G20), le Conseil fédéral a ensuite signé, en novembre 2014, l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (MCAA) concernant l'EAR.
- Cette décision de principe a été suivie de projets d'accords avec l'Australie et l'Union européenne. L'EAR est également appliqué en vertu de l'accord FATCA passé avec les Etats-Unis.
- Enfin, en décembre 2014, la Confédération a transposé dans le droit suisse les recommandations révisées du GAFI et transformé les infractions fiscales graves en actes préalable au blanchiment.

Autrement dit, la Suisse a adopté tous les standards internationaux possibles et imaginables en matière de coopération fiscale. En dépit de cette profusion de normes destinées à assurer l'intégrité fiscale de la place financière, le Conseil fédéral fait comme si de rien n'était et continue

d'empiler les propositions de lois comme des Lego.

Trop c'est trop

Le Conseil fédéral présente cette nouvelle révision de la LBA comme limitée, au motif que les obligations de diligence ne s'appliqueront pas envers les clients dont l'Etat de résidence pratique l'EAR avec la Suisse, ni envers les clients qui ont leur résidence fiscale en Suisse. De plus, ces obligations dépendront du risque présenté par le cocontractant.

En résumé : si, après avoir procédé à un examen basé sur les risques, l'intermédiaire financier présume que les valeurs patrimoniales qui lui sont confiées ne sont ou ne seront pas fiscalisées, il devra les refuser ou résilier toute relation d'affaires avec des clients nouveaux ou existants, à moins que ces clients ne procèdent à une régularisation de leur situation fiscale, si toutefois cette régularisation n'entraîne pas pour eux un préjudice déraisonnable par manque de garanties de l'Etat de droit dans leur pays de domicile.

Il est possible que le lecteur doive s'y reprendre à deux fois pour comprendre le paragraphe qui précède. Il constatera alors le nombre de pièges qu'il renferme. Passons sur le fait que les intermédiaires financiers devront maîtriser en détail les dispositions fiscales de tous les pays concernés, qui changent sans cesse. Ils devront aussi présumer non seulement de la situation fiscale de leurs clients mais aussi de leurs intentions... Enfin, ils devront porter un jugement averti sur les garanties offertes par l'Etat de droit des pays où ces clients sont domiciliés.

Ces quelques exemples donnent une idée de l'insécurité juridique dans laquelle ces règles soit disant raison-

nables vont plonger tous ceux qui devront les appliquer.

L'alignement de la Suisse sur les standards internationaux a impliqué pour les intermédiaires financiers suisses une remise en question et certains sacrifices. Le moins qu'ils puissent attendre en retour, c'est que ce changement de paradigme leur offre un « *level playing field* » avec ceux qui opèrent depuis d'autres places financières.

Or, en inventant des règles aux contours incertains, qu'aucune instance internationale ne réclame et qui ne seront par conséquent comprises ni par les clients, ni par les gouvernements étrangers, le Conseil fédéral ne fait rien moins que de miner de l'intérieur les conditions-cadre de la place financière, au moment même où celle-ci doit affronter, sur de nombreux fronts (accès aux marchés et aux talents étrangers, franc fort, etc.), des défis sans précédent. On est loin des intentions initiales qui parlaient d'une « Stratégie pour une place conforme aux règles de la fiscalité et compétitive ».

La majorité de la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national l'a bien compris et a refusé d'entrer en matière sur cette nouvelle révision de la LBA. Il faut espérer que les Chambres fédérales la suivront et remettront la « *Weissgeldstrategie* » sur des rails plus réalistes.